

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 26 11 2022

Réf : VF/JH/GS

ARRÊTE MUNICIPAL

- Nous, Maire de la Ville de 59970 Fresnes-sur-Escaut,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour prévenir les accidents à l'occasion des **travaux de remplacement de cadre et plaque, sur chambre orange en chaussée face au 64 rue Jean JAURES (RD935A)**, réalisés par **l'entreprise Sade TELECOM**.
Email : sade-telecom-rouvroy-lumbres-d@demat.sogelink.fr

ARRÊTONS

Article 1 : La circulation sera restreinte, et le stationnement sera interdit dans L'emprise du chantier. Circulation en alternat par feux tricolores, si cela s'avère nécessaire.

Article 2 : Les différentes interdictions, restrictions de circulation, de stationnement et de déviation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur (B14, B3, B6...) et seront mis en place par l'entreprise **SADE** responsable de leur maintenance.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux visés à l'article 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Cet arrêté relatif aux travaux décrits ci-dessus est valable : à compter du 12 12 2022, pour une durée de 10 jours.

Article 6 : Mme le Maire,
Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de circonscription de Police de Condé-sur-L'Escaut,
et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour Mme Le Maire,
Valérie FORNIES,
L'Adjoint aux travaux
José HENRARD.